

2026-06-25-30 : Recouvrement de créances éteintes

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :39
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : 27 JUIL. 2026

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Juanita FOUCHER, Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260625-2026-06-25-30-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU l'axe 4 du projet territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis des demandes d'admissions en créances éteintes pour un montant de 2 836,28 € sur le budget principal et 167,67 € TTC sur le budget annexe Assainissement CCVHA ;

CONSIDERANT que l'extinction des créances a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif (professionnel) ; qu'ainsi l'extinction de ces créances s'impose et plus aucune action de recouvrement n'est alors possible ;

ENTENDU l'exposé de Madame COURTIN, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 836,28 € sur le budget principal, correspondant à l'état ci-annexé ;
- De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 167,67 € TTC sur le budget annexe Assainissement CCVHA, correspondant à l'état ci-annexé ;
- De dire que ces sommes sont inscrites au compte 6542 « créances éteintes » sur les budgets respectifs concernés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

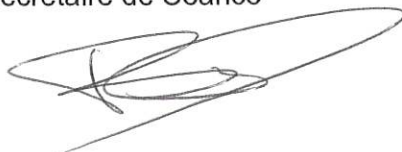
Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Jean-Pierre Bru

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260625-2026-06-25/30-DE
Date de réception en préfecture : 27/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.